

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2025**
Convocations du 08 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à 19 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre CHATRON, Maire.

Président : M. Jean-Pierre CHATRON, Maire

Etaient présents : M. Jean-Pierre CHATRON - M. Alain KELLER - M. Romain FONTAINE - Mme Isabelle AVELINE - Mme Marie-Laure DURIS - Mme Manuelle HOORNAERT - M. Patrick BATUT - M. Quentin MEYER - M. Fabien LENOBLE - M. Steven FOUCHER - Mme Aurélie BREN

Absente excusée : Mme Cynthia ELIZABETH MARIE FRANÇOISE ayant donné procuration à Mme Isabelle AVELINE

Absent : M. Eric CARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure DURIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 32 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Marie-Laure DURIS est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ❖ Passage au Compte Financier Unique (CFU)
- ❖ Avenant des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels
- ❖ Modification du règlement du cimetière
- ❖ Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)
- ❖ Communication du rapport du déléataire pour l'accueil périscolaire/ALSH 2024
- ❖ Communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Thelloise (CCT)
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente, du 24 juin 2025, est adopté à la majorité (Abstention : M. Steven FOUCHER – Contre : M. Quentin MEYER).

❖ **DÉLIBÉRATION 30/2025** :

OBJET : PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Isabelle AVELINE, Adjointe déléguée aux finances : Présentation

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public (Trésorier), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus des comptes.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Entièrement dématérialisé, ce document est un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public.

Sur la base du bilan positif de l'expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes des exercices 2021 à 2023, le Gouvernement a été autorisé par voie d'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025, à fixer la base juridique de la généralisation d'ici fin 2026 du Compte Financier Unique.

A l'heure actuelle, dans l'Oise, 492 entités ont déjà basculé au CFU. Il reste 565 comptes principaux à basculer.

Il est proposé que la commune de DIEUDONNE passe au CFU au 1^{er} janvier 2026 (donc à partir des comptes de l'exercice 2025).

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (01 abstention : M. Patrick BATUT) :

↳ DÉCIDE le passage au CFU au 1^{er} janvier 2026 (donc à partir des comptes de l'exercice 2025).

❖ **DÉLIBÉRATION 31/2025 :**

OBJET : AVENANT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DÉFINISSANT LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir les Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

La rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Après avis favorable du Comité Technique, dans sa séance du 15 juin 2023, un arrêté du Maire arrêtant les Lignes Directrices de Gestion de la commune de DIEUDONNE a été signé le 15 juin 2023 puis transmis à la Préfecture le 20 juin 2023.

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 prévoit que les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon.

Le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 est venu en définir les modalités, qui sont applicables depuis le 1^{er} aout 2024 :

- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-19-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls sont éligibles les agents exerçant leurs fonctions de secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants.
- Concernant spécifiquement l'attribution de la bonification facultative, celle-ci vient en complément de la bonification d'ancienneté de droit. Attribuée au moins tous les 3 ans, pour une durée comprise entre 1 et 3 mois, elle est fixée par l'autorité territoriale selon la valeur professionnelle de l'agent. La valeur professionnelle des agents est appréciée en tenant compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion, adoptées après consultation du comité social territorial.

La commune va donc procéder à la révision de la partie « Valorisation et promotion des parcours professionnels ». Ce projet d'avenant qui prendra la forme d'un arrêté du Maire a été soumis au Comité social territorial qui a donné un avis favorable, à l'unanimité, lors de sa séance du 10 juillet 2025.

Sera donc ajouté le cas de l'attribution de la bonification d'ancienneté facultative des secrétaires généraux de mairie conformément à l'article 8 de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et à l'article 3 du décret n°2023-827 du 16 juillet 2024.

Les critères prévus sont :

- Implication et investissement dans l'exercice des fonctions,
- Autonomie et prise d'initiative,
- Qualités relationnelles.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

« PREND ACTE de l'avenant aux Lignes Directrices de Gestion relatif à l'ajout de l'attribution de la bonification d'ancienneté facultative des secrétaires généraux de mairie conformément à l'article 8 de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et à l'article 3 du décret n°2023-827 du 16 juillet 2024.

❖ **DÉLIBÉRATION 32/2025** :

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIERE

Romain FONTAINE, Adjoint délégué à la gestion du cimetière : Présentation

Suite à la modification des tarifs du cimetière en 2024, il convient de réactualiser le règlement du cimetière.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (01 abstention : M. Quentin MEYER) :

« DÉCIDE de modifier le règlement du cimetière.

❖ **DÉLIBÉRATION 33/2025** :

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT (SMOTHD)

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner, conformément à l'article 8.1.1. des statuts du syndicat mixte « Oise Très Haut Débit », 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Election d'un délégué titulaire

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs et nuls : 02

Exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

M. Romain FONTAINE : 09 voix

M. Alain KELLER : 01 voix

Election d'un délégué suppléant

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs et nuls : 03

Exprimés : 09

Majorité absolue : 05

Ont obtenu :

M. Jean-Pierre CHATRON : 08 voix

Mme Isabelle AVELINE : 01 voix

Type de scrutin : à bulletin secret

Décision prise :

M. Romain FONTAINE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire au Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit »

M. Jean-Pierre CHATRON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant au Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit »

❖ DÉLIBÉRATION 34/2025 :

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE/ALSH 2024

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Leo Lagrange a adressé son rapport pour l'accueil périscolaire/Accueil de Loisirs sans Hébergement 2024.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (01 abstention : Manuelle HOORNAERT) :

↳ PREND ACTE du rapport du déléataire pour l'accueil périscolaire/ALSH 2024.

❖ DÉLIBÉRATION 35/2025 :

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

La Communauté de Communes Thelloise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (01 abstention : Manuelle HOORNAERT)

↳ PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Thelloise.

QUESTIONS DIVERSES

❖ M. FOUCHER demande si le dysfonctionnement de l'alarme incendie de l'école a été réparé durant l'été. M. CHATRON répond que l'entreprise qui a installé initialement l'alarme doit se rendre sur place dans les prochains jours. M. FONTAINE ajoute qu'il s'est rendu compte que l'école ne faisait pas sonner la bonne alarme lors des exercices « d'alerte incendie ».

❖ M. FOUCHER interroge quand le boucher va-t-il retirer sa viande avariée. M. CHATRON répond que le boucher doit faire réparer les casiers qui ne s'ouvrent plus.

M. FOUCHER demande si la mairie sera responsable de l'état de santé d'un individu qui serait amené à consommer la viande avariée, après avoir forcé le casier. M. LENOUBLE lui conseille en tant que particulier de contacter les services de l'hygiène.

❖ M. MEYER questionne où en sont les travaux sur la barrière rue de Montchavert. M. CHATRON répond qu'un grillage avait été posé sur la barrière mais a été retiré suite à la réclamation des voisins car ils ne pouvaient plus accéder au fossé de la Gobette pour l'entretien. M. MEYER demande s'il ne serait pas possible de réparer le trottoir cassé. M. CHATRON lui répond qu'il n'est pas endommagé, il s'agit du passage d'évacuation d'eau. M. FOUCHER s'enquiert de l'éventualité de trouver de l'argent au budget pour racheter une barrière. M. LENOUBLE suggère plutôt de poser un panneau avertisseur du danger.

❖ Mme BREN interroge quand auront lieu les travaux de marquages des nouveaux « STOP ». M. FONTAINE répond que les devis sont en cours et que les travaux auront lieu comme prévu au 2^{ème} semestre 2025.

❖ M. MEYER demande qui viendra installer le portail du cimetière qui avait été commandé. M. CHATRON répond que c'est le fournisseur qui se chargera de la pose.

M. FOUCHER questionne quand auront lieu les travaux. M. CHATRON répond qu'il va contacter le fournisseur pour fixer une date.

❖ M. MEYER relate que les institutrices ont annoncé que la mairie participerait à « Nettoyons la nature » en partenariat avec l'école, le vendredi 26 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 10.

Procès-verbal adopté le 05 décembre 2025 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 08 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Laure DURIS



Le Maire,
Jean-Pierre CHATRON

